

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT LIMITATION ET RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de CESSERAS,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,

**VU** le code de la santé publique,

**Considérant que** la situation de la ressource en eau est critique et qu'une vigilance particulière doit être recommandée à tous les usagers,

**Considérant** la nécessité d'une solidarité entre les usagers de l'eau,

**Considérant** le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable du SIAEP du Minervois,

**Considérant** le récente rencontre avec les services dédiés, à savoir ARS 34, Agence de l'Eau et Département,

**Considérant** la carence de pluviométrie persistante en cette fin du mois du janvier 2024,

**Considérant** enfin que l'arrêté Préfectoral N°DDTM34-2024-01-14509 maintient la zone desservie par les ressources gérées par le SIAEP en alerte renforcée.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers du territoire concerné, à compter du **05 février 2024**.

**ARTICLE 2** : Le remplissage des piscines est formellement interdit au-delà de la date du **01 mai 2024**.

**ARTICLE 3** : D'aujourd'hui jusqu'à la date du 01 mai 2024, les remplissages ou mise à niveaux devront se faire de façon progressive, n'excédant pas 5 m<sup>3</sup> journaliers et dans la mesure du possible annoncés au préalable en mairie.

**ARTICLE 4** : Toute demande d'urbanisme faisant état de la création d'une piscine sera refusée ou à défaut mise en sursis à minima jusqu'en novembre 2024.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de CESSERAS.

**ARTICLE 6** : Le Maire de la commune de CESSERAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Cesseras, le 05/02/2024  
Mme le Maire,  
Magali GUIRAUD

